

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/12/2021031939/justel>

Dossier numéro : 2021-07-12/11

Titre

12 JUILLET 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 pris en application de l'article 39, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget, concernant certaines subventions gérées par l'administration Bruxelles Economie et Emploi du SPRB

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 23-08-2021 page : 90475

Entrée en vigueur : 12-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). En application de l'article 39, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget, l'avis de l'Inspection des Finances, n'est pas requis pour les dépenses, assimilées aux dépenses organiques, qui sont imputées sur les allocations de base suivantes du budget de l'administration Bruxelles Economie et Emploi du SPRB :

12.002.31.01.3450 ;
12.002.31.02.3431 ;
12.002.34.02.3300 ;
12.002.38.07.3132 ;
12.002.38.08.3132 ;
12.002.38.09.3132 ;
12.002.38.10.3132 ;
12.002.38.13.3132 ;
12.002.44.01.3441 ;
12.012.35.01.5210 ;
12.012.39.01.5112 ;
12.012.39.02.5112 ;
12.021.31.01.3450 ;
12.021.34.01.3300 ;
12.021.35.01.5210 ;
12.021.38.01.3132 ;
12.021.38.02.3132 ;
12.021.38.03.3132 ;
12.021.38.04.3132 ;
12.021.38.05.3132 ;
12.021.38.07.3132 ;
12.021.38.08.3132 ;
12.021.38.09.3132 ;
12.021.39.01.5112 ;
13.004.38.04.3132 ;